



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2250

Stockage de matériaux pour travaux de réfection de couverture  
Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Indépendance Américaine - Prolongation  
de l'arrêté n° A2024/1979 du 5 novembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1979 du 5 novembre 2024 portant « Stockage de matériaux pour travaux de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Indépendance Américaine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise H. CHEVALIER** – 26, avenue Henri Regnault 92156 Suresnes pour le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1979 du 5 novembre 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 28 février 2024** :  
**Rue de l'Indépendance Américaine**, côté des numéros pairs au droit du ° 6 sur une longueur de 4 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1979 du 5 novembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 décembre 2024